

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A DUMANDA DI FINANZIAMENTU FSE+ PER
L'ACCUMPAGNAMENTU RINFURZATU, DI I
BENEFIZIARIII DI U RSA DA UNA PARTE , DI I MINORI
ISULATI È GIOVANI ADULTI DA L'ALTRA PARTE**

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT
FSE+ RELATIVE AUX ACCOMPAGNEMENTS RENFORCÉS,
D'UNE PART DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA, ET D'AUTRE
PART DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET JEUNES
MAJEURS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'engager une demande de financement d'actions d'inclusion sociale au titre du Fonds social européen + (FSE+).

En effet, la Collectivité de Corse s'engage depuis plusieurs années activement pour l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA et les Mineurs non accompagnés (MNA). Ces publics sont en effet particulièrement touchés par des problématiques d'insertion sociale, d'accès à la formation, à l'emploi et de manière plus générale à l'autonomie.

La Collectivité de Corse porte ainsi deux projets essentiels pour ces publics qui s'inscrivent dans les objectifs de l'action 4 du FSE+ relative à la lutte contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation.

- 1) L'accompagnement spécifique des travailleurs non-salariés et bénéficiaires de contrats aidés allocataires du revenu de solidarité active.

La loi (articles L. 262-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles) attribue à la Collectivité de Corse la charge de fournir un accompagnement individualisé en termes d'insertion sociale et professionnelle aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

À cet effet, dans l'intérêt d'une prise en charge efficiente, l'offre d'accompagnement proposée par la Collectivité de Corse doit être adaptée aux particularités socio-économiques de chacun des types d'allocataire du RSA.

Figure parmi ces types celui des travailleurs non-salariés ne générant pas suffisamment de ressources pour satisfaire leurs besoins primaires (donc une sortie du dispositif RSA) et des bénéficiaires d'un contrat aidé.

Ces deux publics ont été identifiés par la Collectivité de Corse comme prioritaires dans son pacte territorial d'insertion en raison de leur nombre conséquent (plus d'un tiers des allocataires du RSA pris en charge par la Collectivité de Corse), de la fragilité de l'économie insulaire (marché intérieur limité par une faible démographie) et des freins sociaux auxquels ils sont spécifiquement confrontés.

Ce public particulier bénéficiaire du RSA rencontre de nombreux freins à l'insertion et connaît de multiples problématiques d'origine sociale et financière, de logement, de mobilité et de formation qui sont souvent la cause d'échecs successifs. Il s'agit d'un public bénéficiaire du RSA en situation d'emploi précaire donc l'activité professionnelle ne génère pas suffisamment de ressources et ne permet donc pas

une sortie du dispositif RSA.

L'objectif est donc de favoriser leur accès à l'autonomie financière au moyen d'un accompagnement spécifique, en l'occurrence des dispositifs de conseil et d'appui ayant pour objectif la consolidation de l'activité économique pour les travailleurs non-salariés et des dispositifs de conseil, d'orientation et de développement des compétences pour les bénéficiaires d'un contrat aidé.

- S'agissant des travailleurs non-salariés, il s'agit soit de soutenir le confortement de l'activité indépendante, soit de l'accompagner dans la cessation de cette activité et d'engager une reconversion professionnelle. A cet effet, une analyse globale de la situation sur les travailleurs sur les aspects sociaux, économiques, financiers et juridiques sera réalisé. Ce diagnostic permettra l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions se concrétisant par la signature d'un contrat d'engagements réciproques (CER) avec la personne accompagnée.
- S'agissant des bénéficiaires de contrats aidés, il s'agit, sur la base d'entretiens individuels réguliers, d'établir un diagnostic social et professionnel, d'apporter un appui à la résolution des difficultés périphériques à l'emploi du bénéficiaire, notamment par la mobilisation d'aides financières via le Fonds d'aides à l'insertion (FAI) et de maintenir un échange régulier avec l'employeur afin de proposer des solutions adaptées de nature à sécuriser le maintien dans l'emploi du bénéficiaire si des difficultés devaient apparaître.

Cette action participe à l'objectif spécifique 4.8 du FSE+ qui est de favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

En effet, le projet répond parfaitement aux objectifs du programme 21-27 en ce qu'il apporte des réponses aux problématiques d'accès à l'emploi durable et à la sécurisation des parcours professionnels via une augmentation du niveau de qualification et un meilleur accompagnement des publics les plus vulnérables.

La demande de financement européen concerne ainsi la valorisation de 7,1 équivalents temps plein exerçant au sein de la Collectivité de Corse des missions de conseiller en insertion professionnelle sur la période 2025-2029.

Il s'agit de valoriser pour chacun des exercices un montant de 312 000 € de masse salariale, auquel sera sollicitée une prise en compte de 40 % de frais indirect portant le total annuel à 436 800 €.

Le coût total pour la Collectivité est donc de 2 184 000 € (les personnels mobilisés font déjà parti des effectifs) avec une demande de financement FSE+ de 60 %, soit 1 310 400 €.

- 2) L'accompagnement et la prise en charge des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs

La prise en charge des MNA identifiés et évalués comme mineurs et en situation d'isolement relève de la compétence de la Collectivité de Corse au titre de ses

missions de protection de l'enfance.

En effet, conformément à l'article L. 221-2-4 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille doit être prise en charge par le département dans lequel elle se trouve, et en Corse, par la Collectivité de Corse, dans le cadre d'un accueil provisoire d'urgence.

Depuis la circulaire du 30 mai 2013, une cellule a été créée au sein de la Direction nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse avec la mission de répartir et d'orienter, sur l'ensemble du territoire, tous les MNA arrivés en France selon une clé de répartition définie annuellement par arrêté publié au JORF.

Il s'agit d'un pourcentage du nombre d'arrivée totale sur le territoire.

Au 31 décembre 2024, la clé de répartition pour la Corse était égale à 0,57 %.

En application de l'article 377 du Code civil, le Président du Conseil exécutif de Corse exerce totalement l'autorité parentale à l'endroit du MNA placé définitivement auprès du service de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

Les MNA dont le nombre en fil active est en augmentation constante sur notre territoire, constituent un public spécifique au vu de leur parcours, de leur âge (moyenne d'âge entre 16 ans et 17 ans), de leur histoire et de leurs attentes. C'est pourquoi, un accueil et un accompagnement s'avèrent nécessaires en tenant compte de leur degré d'autonomie, de leur maîtrise plus ou moins importante de la langue française, de leur niveau scolaire, de leur état de santé et de leur histoire de vie.

Par ailleurs, il incombe également à la Collectivité de Corse de prendre en charge les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité (L. 222-5 5° du CASF).

L'aide sociale à l'enfance, qui intervient en substitution à la parentalité jusqu'à l'âge adulte des MNA, mais également de ceux qui lui ont été confiés pendant leur minorité, doit donc prolonger son intervention au-delà, et ce jusqu'à 21 ans si besoin, pour permettre à ces jeunes majeurs de bénéficier d'un accompagnement approprié en matière d'éducation, d'accès aux droits sociaux, de culture, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ; ceci à l'instar de ce dont jouissent la plupart des jeunes de la part de leurs parents.

Éviter les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance est un objectif déjà poursuivi par la Collectivité de Corse et de nombreux acteurs sociaux de son ressort territorial. Ceci s'inscrit dans la mise en œuvre de la « stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance » d'octobre 2019. Ce besoin de soutenir les jeunes majeurs a été réaffirmé dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance. Surtout, il participe au contenu de la garantie européenne de l'enfance.

À cet effet, la Collectivité de Corse a créé un bureau dédié aux MNA et aux jeunes majeurs au sein de la Direction de la protection de l'enfance. La mission de ce bureau est de proposer des actions individuelles ou collectives à leur public. Ces actions ont vocation à faciliter l'accès des MNA et des jeunes majeurs à l'autonomie

sur les plans de la citoyenneté, de la satisfaction des besoins primaires (logement, alimentation), de l'insertion sociale (droit sociaux et sanitaires, loisirs, culture) et de l'insertion professionnelle (études ou formations qualifiantes, exercice d'une activité professionnelle, occupation d'un emploi).

Elles concernent également la prévention des risques sur les plans précités (lutttes contre l'isolement, l'habitat indigne, le travail dissimulé, la prostitution, les addictions...). Elles permettent de lever les obstacles à l'autonomie au moyen de la mise en œuvre d'un protocole engageant la Collectivité de Corse, l'État et ses opérateurs ainsi que les acteurs sociaux concernés (notamment pour l'obtention de titres de séjour).

- ❖ Données relatives à l'accompagnement des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs en Corse :

Prises en charge au 31 décembre 2024 (hébergement) :

	En Corse	Hors Corse
Nombre de MNA	38	96
Nombre de jeunes majeurs ex-MNA	29	66
Nombre de jeunes majeurs issus du placement « classique »	16	-
TOTAL	83	162

Au 31 décembre 2024, le nombre total de MNA et de JEUNES MAJEURS présents en Corse s'élevait à 83 dont 38 MNA

Prises en charge au 31 mars 2025 (hébergement) :

	En Corse	Hors Corse
Nombre de MNA	39	90
Nombre de jeunes majeurs ex-MNA	29	70
Nombre de jeunes majeurs issus du placement « classique »	21	-
TOTAL	89	160

Au 31 mars 2025, le nombre total de MNA et de JEUNES MAJEURS présents en Corse s'élevait à 89 dont 39 MNA.

Le coût des dépenses d'hébergement (établissements d'hébergement collectif, placement familial) pour l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par la Collectivité de Corse au titre d'aide sociale à l'enfance s'élevait pour l'année 2024 à la somme globale de 23 376 920 €.

Au sein de celle-ci, la part consacrée à l'hébergement des mineurs et des jeunes majeurs non accompagnés représente 12 250 793 €.

La compensation versée par l'état au titre de la prise en charge des MNA et JEUNES MAJEURS s'élève à 543 726€ (MNA : 342 000 € ; JM : 201 726 €).

En ce qui concerne le programme FSE+, l'accompagnement renforcé des MNA et des jeunes majeurs constitue l'une des actions retenues par le programme de la

Corse au sein de l'objectif spécifique ESO4.12, à savoir « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».

La mobilisation de fonds européens permettrait, sur la période 2025-2029, la valorisation de :

- six équivalents temps plein d'assistant socio-éducatifs,
- un équivalent temps plein d'assistant administratif,
- ainsi que le renfort de deux équivalents temps plein assistants socio-éducatifs, l'un en 2025 et le second en 2026.

Cette opération présente un coût total pour la Collectivité de 3 710 000 € sur cinq ans prenant en compte les coûts indirects à hauteur de 40 %.

La demande de financement FSE+ concernera 60 % de ce coût, soit 2 226 000 €.

Le montant proposé est un montant maximum prévisionnel. L'autorité de gestion et le comité de programmation se prononceront sur le montant final au regard des disponibilités budgétaires du PE FEDER-FSE au moment de la programmation.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer les demandes de financement au titre du programme 2021-2027 du FSE+ ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes associés à cette demande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.